



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

**ATELIER MULTIMÉDIA – ESPACE GEORGES THURIN
– AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 6 DÉCEMBRE
2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Laure DELAHAYE.

Mme DELAHAYE explique au Conseil Municipal avoir rencontré Mme Bellahsene, Directrice de l'EGT afin de faire le bilan de l'atelier multimédia. Il s'avère que les séances sont un peu courtes (45 minutes) et Mme Bellahsene propose de les modifier à 1h30 pour un tarif de 65 € au lieu de 45 € actuellement.

Les ateliers auront lieu dans les locaux de l'EGT ou dans une salle mise à disposition par notre Commune.

Les nouveaux bénéficiaires pourront prétendre au financement par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles pendant une durée maximum de trois ans, en fonction du bilan de compétence annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.

Les personnes bénéficiant déjà du dispositif mis en place pour la session 2021/2022 et/ou 2022/2023, pourront reconduire leur inscription 1an ou + sans dépasser trois années, en

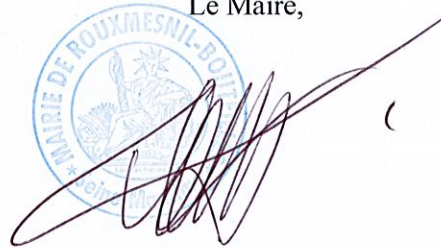
fonction du bilan de compétence annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les modifications précitées et détaillées dans l'avenant n°3 de la convention du 6 décembre 2018 entre la Commune et l'EGT (joint en annexe)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces modifications.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



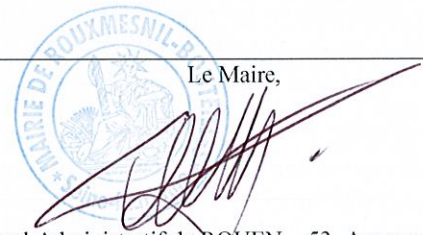
Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le : 13 JUL. 2023

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Avenant N°3 de la convention du 6 décembre 2018

(Adopté par le conseil municipal de RB en date du 26 juin 2023)

Entre

La commune de Rouxmesnil Bouteilles représentée par son Maire M. Jean Claude GROUT

Et

L'association Espace Georges Thurin dont le siège est fixé 6, rue Verdier Monetti à Arques la Bataille représentée par sa Présidente Emmanuelle DUPLESSIS YAHA

I OBJET

La ville de Rouxmesnil Bouteilles et l'Espace Georges Thurin ont signé le **6 décembre 2018** une convention ayant pour objet de :

Répondre aux besoins des enfants et des familles de la commune, la commune de Rouxmesnil Bouteilles confie l'organisation de son ALSH au centre social Espace Georges Thurin.

Afin de répondre à cet objectif, la commune et l'Espace Georges Thurin (EGT) établissent un partenariat afin que la population puisse bénéficier des services et des actions menés par ce dernier dans le cadre de ses missions de centre d'animation sociale.

L'article II de la convention est remplacé par le présent article

II FONCTIONNEMENT

Engagement de la commune

- Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre tout en œuvre afin que toutes les familles soient informées de l'existence de ce service ALSH
- La commune s'engage également à promouvoir les actions de l'EGT liées à ses missions de centre d'animation sociale et favorisera la participation de l'EGT à ses projets en direction de la Petite enfance, enfance, jeunesse, famille **et tous les habitants.**
- La commune s'engage à régler le coût du ou des ALSH **ainsi que le coût de l'atelier multimédia** lui incombant à réception de la facture.

Engagement du centre d'animation sociale Espace Georges Thurin

- Obtenir et conserver toutes autorisations de fonctionnement
- Transmettre le projet pédagogique chaque année
- Contacter la CAF afin de percevoir les prestations de services ordinaires
- Pratiquer sur l'ALSH de l'ensemble de l'année une tarification liée au quotient familial

- Mise en place d'un service de restauration sur les petites vacances (hiver, printemps), le mois d'août et les mercredis. L'expérimentation s'étant avérée positive le service est proposé de manière pérenne.
- Fournir avant chaque session le programme d'activités.
- Faire parvenir après chaque session un compte de résultat, un état statistique de fréquentation précisant le prénom et nom des enfants accueillis.
- Aviser la commune de tout événement susceptible de perturber le fonctionnement de l'ALSH et/ou de la structure.
- Permettre aux usagers de l'atelier multimédia d'acquérir une autonomie administrative
- **Les ateliers auront lieu dans les locaux de l'EGT ou dans une salle mise à disposition par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.**
- Souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
- **Le nouveau tarif applicable au 1er septembre 2023 sera de 65€/an pour une séance par semaine de 1h30 (de septembre à fin juin, hors vacances scolaires).**
- **Les nouveaux bénéficiaires pourront prétendre au financement par la commune de Rouxmesnil-Bouteilles pendant une durée maximum de trois ans, en fonction du bilan de compétences annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.**
- **Les personnes bénéficiant déjà du dispositif mis en place pour la session 2021/2022 et/ou 2022/2023, pourront reconduire leur inscription 1an ou + sans dépasser trois années, en fonction du bilan de compétences annuel, mis à disposition par l'EGT. L'adhésion à l'EGT restant à la charge du bénéficiaire.**
- Inviter chaque année la commune à ses assemblées générales

Arques la Bataille, le 26 juin 2023

La Présidente de l'Espace Georges Thurin

Emmanuelle DUPLESSIS YAHA

Le Maire de Rouxmesnil Bouteilles

Jean Claude GROUT

